

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 22 juin 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ N° 26125ST

Réhabilitation ligne HT Chaffard-Mions
Allée du Vieux Moulin / Route de Toussieu / Rue de l'Allon
Du 01/07 au 30/11/2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise **INEO RHT** – 16 rue des brosses – 69100 VILLEURBANNE, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux relatifs à la réhabilitation de la ligne Haute Chaffard Mions (mise en place de protection temporaires à proximité des voiries) entre 01/07 et le 30/11/2026.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes,

A R R Ê T É

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée qu'entre le 01/07 et le 30/11/2026

Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue de l'Allon / Allée du Vieux Moulin / Route de Toussieu :

- Mise en place d'un alternat, ponctué de fermetures intermittentes en gestion manuelle par des « hommes trafic »

L'entreprise INEO devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise INEO est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur ;

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier ;

Article 6 : Madame la Maire, la Police Municipale et la gendarmerie de St Laurent de Mure, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise INEO RHT – 16 rue des brosses – 69100 VILLEURBANNE,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD

Maire,

Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

